

Un gazon naturel de qualité sans pesticide ?



En Belgique, l'utilisation des produits de protection des plantes (PPP) ou pesticides dans les espaces publics aura complètement disparu d'ici la fin 2018. En Flandre cette interdiction est d'ores et déjà effective. En Région wallonne et à Bruxelles, une période transitoire a été instaurée. Elle rend encore possible, à l'exception notoire des herbicides, l'utilisation des PPP sous certaines conditions très strictes. Pour plus de précisions relativement à cette période dérogatoire, nous renvoyons à l'article « La fin des pesticides dans les espaces publics » paru dans l'AES magazine 119 (p.36).

Le présent article a pour objectif de replacer dans son contexte la problématique de lutte contre les indésirables dans les gazons de sport et présenter quelques alternatives non chimiques à l'utilisation des PPP.

L'interdiction d'utiliser les ppp est-elle pénalisante ?

En fonction des types de terrain (d'honneur ou d'entraînement des divisions inférieures) l'interdiction d'utiliser les PPP a des conséquences contrastées.

> Peut-on se passer facilement des herbicides ?

En terme de mauvaises herbes, l'ennemi public numéro un s'appelle

Poa annua (ou pâturin annuel). Son faible enracinement, sa mauvaise résistance à la sécheresse et à la plupart des maladies le rend très sensible à l'arrachement et donc à la création de vides appelés à s'étendre et à créer des zones d'hétérogénéité et d'instabilité pour les pratiquants. Ces zones peuvent devenir boueuses en période hivernale. Le pâturin annuel est également très sensible à beaucoup de maladies qui peuvent s'y développer avant de contaminer les autres espèces constitutives du tapis végétal. Il a malheureusement une très forte capacité de régénération qui le rend inexorablement envahissant dans tous les gazons. Il n'existe pas de moyen de lutte chimique efficace contre cette graminée indésirable. La nouvelle réglementation interdisant les PPP ne change donc rien à la situation actuelle.

La prolifération des autres mauvaises herbes étant relativement bien contrôlée manuellement dans les gazons denses des terrains d'honneur, l'interdiction d'utiliser un herbicide ne pose pas trop de problèmes pour ces pelouses.

Il en va tout autrement pour les terrains réservés aux entraînements et matches de jeunes des divisions inférieures généralement moins bien entretenus et surfréquentés qui sont fréquemment envahis de mauvaises

herbes trop nombreuses et diversifiées que pour être éradiquées de manière manuelle. Sur ces terrains des alternatives au désherbage chimique devront nécessairement être mises en œuvre.

> Peut-on se passer facilement des fongicides ?

Dans les pelouses à forte densité végétale des terrains d'honneur, la survenance des maladies est assez fréquente, soudaine et souvent très dommageable tant au niveau de l'esthétique que des performances de la pelouse. Dans les stades ombragés et mal aérés, l'absence d'alternative efficace à la lutte chimique risque de causer d'importants dommages.

Dans les gazons ouverts des terrains d'entraînement, les maladies sont plutôt rares et moins dommageables. Une élévation du niveau d'entretien et une utilisation plus rationnelle des terrains disponibles doivent désormais être envisagés pour limiter les risques liés au développement des maladies.

> Peut-on se passer facilement des insecticides ?

Aucune pelouse n'est à l'abri d'une attaque d'insectes. Lorsque les premiers dommages sont visibles, il est souvent trop tard pour mettre en œuvre des moyens de lutte non chimiques. Les méthodes alternatives de lutte contre les insectes nécessitent une attention toute particulière afin d'anticiper la survenance des dégâts causés par ceux-ci.

Avec l'interdiction des PPP, un changement de stratégies s'impose.

En absence des moyens de rattrapage faciles et efficaces que constituaient les PPP, le travail des «green-keeper» va considérablement se compliquer et s'alourdir. Ils devront être de plus en plus attentifs et de

mieux en mieux formés. Les gestionnaires de terrains devront agir dans l'**anticipation** et la **prévention** en mettant en œuvre les principes de lutte intégrée. La lutte intégrée consiste à combattre les ennemis des cultures par le recours à une combinaison de techniques, qui comprennent :

> La planification et la gestion des écosystèmes afin d'éviter que les organismes ne deviennent nuisibles. On entend par planification tout ce qui concerne la connaissance de l'état du sol et le choix des espèces à gazon et des cultivars les mieux adaptés à l'usage du gazon et aux conditions de développement.

La gestion consiste en la mise en œuvre des bonnes pratiques d'entretien liées à la tonte, à la fertilisation, à la maîtrise du feutre, à l'aération, au décompactage, au sablage, à l'irrigation.¹

> L'identification des ennemis.

> La surveillance des populations d'organismes nuisibles mais aussi des organismes utiles, en relation avec l'évolution des conditions environnementales

> La consignation des observations dans des registres.

> L'utilisation de seuils d'intervention.

> La réduction des populations d'organismes nuisibles à des niveaux ac-



Remise à neuf de la pelouse par décapage

ceptables par des stratégies allant :

- la lutte biologique, en tirant parti d'organismes (bactéries, champignons, acariens, insectes, ...), prédateurs, parasites ou pathogènes des indésirables que l'on veut combattre.
- la lutte physique, mécanique ou culturale. Elle intègre les techniques manuelles d'enlèvement des mauvaises herbes et les techniques mécaniques d'entretien du gazon.
- la modification des comportements notamment en terme de fréquentation et d'utilisation des terrains
- et en dernier recours la lutte chimique raisonnée. La mise en œuvre de manière modérée, raisonnée et en dernier recours de moyens de lutte chimique nécessite cependant une adaptation de la législation qui, dans son état actuel, ne l'autorise pas.

L'interdiction des PPP... une opportunité à saisir ?

Dans l'état actuel des techniques et connaissances, sans un assouplissement de la législation, combattre les maladies et les dégâts d'insectes lors d'infestations soudaines et massives, sera très difficile et d'importantes dégradations des terrains les plus sensibles sont à craindre.

Par contre en ce qui concerne la lutte contre les mauvaises herbes, de nouveaux moyens mécaniques semblent prometteurs. Citons la régénération d'une part et le décapage d'autre part.

Outre la lutte efficace contre le poa annua et d'autres mauvaises herbes, ces deux techniques permettent une remise à neuf de la pelouse.

L'opération de base de la **régénération** est un défeutrage très sévère de terrains modérément dégradés, avec une machine du type «GKB Eco-Dresser» ou «KORO Recycling dresser», suivi de diverses opérations mécaniques et un regarnissage généralisé. Cette opération rend le terrain utilisable après une période de repos de 15 à 20 jours.

Le renouvellement de la couche supérieure par **décapage** est une opération beaucoup plus profonde mais aussi plus onéreuse à laquelle on a recouru lorsque le terrain est plus fortement dégradé ou envahi de plantes indésirables. L'opération de base se réalise avec une machine du type «KORO Fieldtopmaker», «GKB Combinator» ou «REDEXIM Turf-stripper», équipée de puissants couteaux qui en décapant le terrain sur une profondeur de 4 à 5 cm élimine totalement le feutre, la matière organique, le poa annua et la plupart des adventices vivaces. Une fois le décapage effectué, on procède à diverses opérations de décompactage, de drainage éventuel et de nivellement.

Le sol est alors prêt à être semé ou plaqué de gazon en rouleau. En cas de semis, le terrain est inutilisable durant une centaine de jours. En cas de pose d'un gazon de placage, la durée d'immobilisation est inférieure à une semaine mais le coût est alors très élevé.

● **Luc RUELLE (Ingénieur agronome)**

Responsable de la Cellule d'Assistance à l'Entretien des Gazon de Sport de la Province de Liège

Hiver 2015-16 - AESmagazine | 41



Herse étrille: lutte contre le feutre et certaines mauvaises herbes

¹ Ces différents thèmes sont détaillés dans le vade-mecum « Entretien des gazon de sport » édité par la Province de Liège et téléchargeable à l'adresse www.provincedeliege.be/fr/gazonnesdesport.